

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 JUIN 2025 à 19H05
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 22	Représentés : 10	Absents : 1
--	-----------------------	-------------------------	----------------------------	-----------------------

Étaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI (partie à 19h50), MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, SALLIER, CHEBBI-KHELIFI, RENAUD, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON (arrivé à 19h30), CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, BERNAUD, COVATO.

Étaient excusés : Mmes COSTEROUSSE, EILER, CLADIERE, ADRAGNA, INAUDI et MM. DARNAUD, GOUNON, CHARTOIRE, MASTORAKIS, LESAGE.

Était absente : Mme DIDIER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. GOUNON à Mme RENAUD, Mme COSTEROUSSE à M. RODRIGUEZ, Mme EILER à Mme MALLET, Mme CLADIERE à Mme BSERENI, M. CHARTOIRE à M. PONSICH, M. MASTORAKIS à M. CREMILLIEUX, Mme ADRAGNA à Mme. RIFFARD, Mme INAUDI à M. MEUNIER, M. LESAGE à M. MARCON.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025.

DÉLIBÉRATION N°25-051
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'OMS.

RAPPORTEUR : André COQUELET

L'Office Municipal des Sports (OMS) propose d'attribuer un montant de 57 930€ à 24 associations sportives, sur la base du tableau joint à la présente délibération.

André Coquelet donne lecture du détail des subventions par association :

Répartition aux clubs	Subventions 2025 (en €)
- Bassin de Crussol Rugby	5 500
- Rhône Crussol Foot 07	10 280
- Olympic Club Grangeois (O.C.G.)	6 500
- Amicale Laïque – Section tennis de table	600
- M. J. C. (Escalade; Ski.)	2 000
- B. O. G. G. (Basket)	3 700
- A. S. B. G. (Boules)	950
- Pétanque des Brandons	1 050
- Cyclotouristes Grangeois	1 700
- Dauphins de Guilhaud-Granges (D2G07)	3 200
- Gymnastique Volontaire	850
- Tennis Club de Guilhaud-Granges	3 000
- A.S. du Collège Charles de Gaulle	1 800
- H. B. G. G (Handball)	4 500
- Macadam 07	900
- Cercle d'Escrime Grangeois	1 500
- Club Handi-Valide	600
- G. G. A. H. B. (Handball)	4 000
- 2 GVB/Volleyball	2 300
- T.G.V. Badminton	750
- Académie Judo – Jiu-Jitsu Guilhaud-Granges	1 800
- Hockey/Gazon	300
- Foot-Loisirs Guilhaud-Granges	300
- GG Triathlon	350

Alain BERNAUD demande des précisions au sujet de la subvention de « l'Amicale Laïque – Section tennis de table ». André COQUELET explique que ladite subvention de 600€ est complétée par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000€ supplémentaires afin de financer l'achat de tables de ping-pong.

André COQUELET précise que l'OMS n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2025.

Sylvie GAUCHER remercie l'OMS au nom du Conseil Municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de subventions faite par la commission de l'OMS ;

A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-052
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS DE L'OMC.

RAPPORTEUR : Ana ESCOFFIER

L'Office Municipal Culturel propose d'attribuer un montant de 16 700€ à 15 associations culturelles, sur la base du tableau joint à la présente délibération.

Ana ESCOFFIER donne lecture du détail des subventions par association :

Répartition aux clubs	Subventions 2025 (en €)
Amicale Laïque Chorale	500
Amicale Laïque Poterie	500
Ardèche Art et Saveurs	350
Atelier des Petites Mains	800
Club Amitiés et loisirs	550
Comité de jumelage	4 500
Comité municipal des fêtes	3 000
Des couleurs et des points	400
GG Adelo	200
Gym Forme et Loisirs	2 000
La Crussolyre	400
Les Villageois du Château	200
MJC	2 000
Rythme Forme Danse	300
Crussol Passion Photo	1 000

Josette MALLET, présidente du comité de jumelage ne prend pas part au vote et quitte la salle avant le vote de la délibération.

Ana ESCOFFIER précise que l'OMC n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2025.

Sylvie GAUCHER remercie l'OMS au nom du Conseil Municipal.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances en date du 28 mai 2025 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal approuve la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-053

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC)

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Le GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal) accompagne les adhérents et leurs familles (chèques vacances, voyages et sorties, bons d'achat...) mais organise également des moments conviviaux de rencontre et d'échange (tournois de pétanque, fêtes de Noël...). Cette année contrairement aux trois dernières, la demande de subvention est modifiée puisque la commune a adhéré à Plurelya pour l'action sociale. Ainsi, la subvention demandée s'élève à 6000€.

Sylvie GAUCHER précise que le montant de la subvention correspond à celui demandé par le GEPC et que ce montant émane d'un travail réalisé entre les 2 co-présidents et elle-même sur les projets du GEPC, dans la mesure où Plurelya assure le volet social pour les agents de la commune.

Ilhem CHEBBI précise que ce montant a été validé par le CST.

Le Rapporteur entendu ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande du Groupement d'Entraide du Personnel Communal ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-054

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE CFA

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La Maison Familiale Rurale, située à CHATEAUNEUF SUR ISERE accueille des apprenants dans l'enseignement agricole, les services aux personnes et l'animation dans les territoires, l'accompagnement éducatif petite enfance, l'économie sociale familiale. Cette année, des Guilherandais-Grangeois sont accueillis. La commune a retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève, soit une subvention de 200€.

Sylvie GAUCHER précise que cette subvention est récurrente dès lors qu'un(e) Guilherandais(e)-Grangeois(e) est accueilli(e).

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande transmise par la Maison Familiale Rurale,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-055
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

L'association ACPG CATM, section des Anciens Combattants de Guilhaum-Granges sollicite une subvention afin de pouvoir continuer les différentes actions, manifestations et notamment le devoir de mémoire. Elle participe aux manifestations patriotiques et s'investit dans la défense des droits des anciens combattants. Une subvention de 350€ a été sollicitée.

Michel MIENVILLE, Président de l'association quitte la salle avant le vote de ladite subvention.

Régis PONSICH précise que cette association est très active sur le territoire de la ville et il informe que le 25/06/2025, 7 anciens combattants vont partir avec 7 CMJ en visite du site de Sathonay-Camp, ce qui représente un beau symbole intergénérationnel.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mai 2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-056
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON MARGUERITE

RAPPORTEUR : Régis PONSICH

L'association Maison Marguerite, association d'aide aux personnes en situation de dépendance Alzheimer de Beauchastel, sollicite une subvention de 200€ afin de pouvoir continuer les différentes activités liées à la mémoire, à la mobilité et au maintien de la vie sociale. A noter que cette association accueille un Guilhaumais-Grangeois et travaille aussi avec les aidants.

Régis PONSICH précise que la devise de l'association est : « autonomie, convivialité et sérénité ». A titre d'exemple ils ont, le 3 juin 2025, réalisé des ateliers afin de préparer des fêtes médiévales, ce qui permet la stimulation collective de ces personnes.

Sylvie GAUCHER précise que ce service n'est pas réalisé dans la commune et ajoute que cette association est très spécialisée pour répondre auxdites pathologies.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 mai 2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-057

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

En complément des subventions annuelles proposées par l'OMS et l'OMC, certaines associations, pour des besoins ciblés et justifiés ont sollicité auprès de la ville des subventions dites "exceptionnelles" (pour couvrir l'achat de matériels ou l'organisation d'évènements). Leur montant total s'élève à 2900€ et elles concernent 8 associations.

Richard COURTEIX donne lecture du détail des subventions par association :

Répartition aux clubs et motifs	Subventions 2025 (en €)
Ardèche Arts et Saveurs (25 ^{ème} anniversaire de l'association)	50€
Des couleurs et des points (préparation de leur salon 2026)	100€
Crussolyre (35 ^{ème} anniversaire de l'association)	300
Crussol Passion Photos (organisation de leur exposition biannuelle)	800€
Rythme Forme Danse (participation aux costumes de gala)	400€
Club Amitié Loisirs (50 ^{ème} anniversaire de l'association)	150€
Les Villageois du Château (achat de nouveaux jeux et modernisation de l'existant)	100€
Amicale laïque section tennis de table (Achat de tables)	1 000€

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2025 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-058
OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A QUATRE ASSOCIATIONS DE
GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

Dans son souhait d'accompagner les clubs sportifs, la ville participe aux financements des déplacements des clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Ainsi, quatre clubs sont concernés (UNIK, OCG, Dauphins Grangeois et Cercle d'escrime) pour un montant de 1451,05€.

Richard COURTEIX donne lecture du détail des subventions par association :

CLUBS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS
UNIK	362.02 €
OCG	823.48 €
Dauphins Grangeois	40 €
Cercle d'escrime	225.55 €

André COQUELET précise que ces associations prennent les minibus pour leurs déplacements et sont alors parfois amenées à payer sur leurs fonds propres l'essence et/ou les péages.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28/05/2025,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-059

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAINE, DE LA SECURISATION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE, DE L'EQUIPEMENT D'UN NOUVEL AGENT ET DU REMPLACEMENT DES GILETS PAR BALLE

RAPPORTEUR : Régis PONSICH

La commune de Guilhaud-Granges souhaite solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique sécuritaire pour la ville. Trois projets sont présentés : l'installation d'un centre opérationnel de vidéoprotection urbaine dans les nouveaux locaux de la police municipale ; la sécurisation des nouveaux locaux de la police municipale avec un dispositif complet d'alarme et de vidéosurveillance ; et enfin, l'équipement d'un septième agent ainsi que le renouvellement des gilets pare-balles devenus obsolètes. La subvention demandée à la Région AURA, à hauteur de 50% est d'un montant total de 50 000€.

Régis PONSICH précise que l'ensemble des élus ont été ravis de pouvoir inaugurer, le 7 juin 2025, le nouveau poste de police municipale de la ville.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28/05/2025,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-060

OBJET : ACCEPTATION D'UN LEGS A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Monsieur Jean Paul Xavier CHALAYE, résidant à Guilhaud-Granges (1404 avenue Sadi-Carnot), est décédé le 17 mars 2023. Par testament authentique, rédigé et signé le 11 septembre 2019 en présence de trois notaires, il a fait de la ville de Guilhaud-Granges le légataire universel de l'ensemble de ses biens, y compris sa maison. En complément de cette donation, il avait également prévu une enveloppe contenant 13 450 euros en espèces, destinée à la commune. Ainsi, afin de pouvoir déposer cette somme auprès de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer pour l'accepter.

Sylvie GAUCHER précise que cette formalité administrative doit être réalisée par le Conseil Municipal et que cette somme a été allouée aux résidents de l'EHPAD Marcel COULET pour les animations.

Le rapporteur entendu,

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le testament authentique signé le 11 septembre 2019 par M CHALAYE,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-061

OBJET : ANNULATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOT SAUVAGE ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : Rodolphe MEUNIER

La commune a instauré en novembre 2023 un système d'amende administrative pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, notamment près des points d'apports volontaires. Les amendes sont émises par arrêté municipal, après procédure contradictoire, et sont adressées au propriétaire du véhicule ou à l'auteur identifié. Ainsi, Mme Chantal Chareyre a été verbalisée à hauteur de 150€ sur ce fondement. Toutefois, elle a réussi à démontrer sa bonne foi, il y a donc lieu d'annuler son amende.

Régis PONSICH précise qu'il joindra l'intéressée pour la tenir informée.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande d'annulation de l'amende administrative transmise par Mme Chantal CHAREYRE,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-062

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

Afin de définir les modalités de leur coopération, une convention triennale d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Guilhaum-Granges et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour les années 2025 à 2027. Celle-ci a notamment pour objet d'annoncer le projet associatif et de définir les moyens de la MJC, les contributions financières et les relations partenariales. Le montant de l'accompagnement pour le fonctionnement du pôle jeunesse de la MJC est fixé à 20 000€ par an. Une somme variant de 0 à 10 000€ fixée par délibération annuelle peut-être accordée sur le fondement des projets présentés par la MJC et de son bilan de l'année N-1.

Stella BSERENI précise que des bilans sont réalisés deux fois par an (en juin et en décembre), que l'accompagnement de projets se situe pour les 11-13 et 14-16 ans de la MJC et enfin qu'une attention particulière est portée pour la sensibilisation des jeunes sur la cybersécurité.

Sylvie GAUCHER se réjouit du partenariat réalisé entre la MJC et le service jeunesse.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2025,

CONSIDERANT la montée en puissance de l'activité de la MJC de Guilhaum-Granges sur le secteur Jeunesse,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-063

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLISME 2025

RAPPORTEUR : Isabelle RENAUD

La commune accueillera les 3, 4 et 5 octobre 2025 les Championnats d'Europe de Cyclisme, dont les prestigieuses courses en lignes élite hommes et femmes, dans le cadre de l'événement organisé en Dromardèche. Avec une couverture médiatique internationale, plus de 100 journalistes sont attendus et avec une fréquentation estimée entre 40 et 50 000 spectateurs, cet événement peut entraîner une forte visibilité et d'importantes retombées économiques pour le territoire. En plus du soutien logistique des services municipaux, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Sylvie GAUCHER précise que c'est un nouveau, grand et bel évènement que la commune va accueillir et que celui-ci permettra le travail commun entre les services de la ville.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 25-001 portant sur les orientations budgétaires 2025 de la ville ;

VU la délibération 25-019 portant sur le Budget Principal 2025 de la ville ;

CONSIDERANT l'importance majeure de l'organisation de cet évènement ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-064

OBJET : VENTE D'UNE TONDEUSE

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, les véhicules communaux font partie du domaine privé de la commune. Leur vente est rendue possible via la compétence unique du maire selon les règles du code général des collectivités territoriales et après délibération du conseil municipal. Il vous est donc proposé d'autoriser la Maire à vendre une tondeuse de marque KUBOTA pour un montant de 6000€. A noter que cette somme viendra en déduction de mensualités d'un crédit-bail.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-065

OBJET : RENOUELEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Dans le cadre de l'amélioration du service périscolaire, le règlement intérieur a été actualisé afin de clarifier les règles pour les familles et de répondre aux obligations réglementaires. Les principaux ajustements concernent la gestion des Projets d'accueils individualisés (dispositif permettant d'organiser la vie quotidienne et de préciser les besoins thérapeutiques des enfants à besoins médicaux), la révision des délais de réservation et la mise en conformité des intitulés, conformément aux recommandations de la CAF

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-066

OBJET : MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF DU POLE ANIMATION (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE)

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Le projet éducatif du Pôle Animation, adopté en 2022, a été actualisé afin de mieux répondre aux besoins des familles, aux attentes des enfants et aux exigences d'inclusion. D'importantes évolutions ont été apportées, notamment : la création d'un article dédié à l'accueil des enfants en situation de handicap et la refonte de l'article sur les objectifs éducatifs généraux, désormais centrés sur le respect et l'épanouissement de l'enfant.

Kareen DARNAUD demande si un focus a été fait dans le projet éducatif au sujet des fausses-routes pour les enfants en situation d'handicap afin que la commune soit protégée sur ce sujet.

Sylvie GAUCHER précise que cet alinéa sera retravaillé et voté à l'un des prochains Conseils Municipaux.

Ilhem CHEBBI précise que les enfants porteurs d'handicap reçus ne sont majoritairement pas des enfants porteurs d'un handicap moteur. Dès lors, elle acquiesce le fait de travailler si nécessaire ce point.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-067

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE BI-COMMUNALE DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT PERAY

RAPPORTEUR : Ana ESCOFFIER

Le Règlement Intérieur de l'école de musique bi-communale de Guilherand-Granges / Saint-Péray a été actualisé pour mieux répondre aux évolutions de son fonctionnement. Cette mise à jour précise les priorités d'inscription, structure le calendrier d'inscription et renforce le suivi des absences. Elle clarifie également les règles de responsabilité entre les temps de cours et les temps d'attente. Ces ajustements visent à améliorer l'organisation et à garantir un encadrement équitable des usagers.

Le rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°25-068

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE BI-COMMUNALE DE GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY

RAPPORTEUR : Ana ESCOFFIER

Le Règlement Pédagogique de l'école de musique bi-communale a été actualisé pour être cohérent avec le nouveau règlement intérieur. Il précise désormais les priorités d'inscription et les critères d'attribution des cours, tout en clarifiant l'offre de formation entre cursus diplômants et non diplômants. Des dispositifs flexibles, comme des parcours personnalisés ou ateliers allégés, sont proposés pour favoriser l'accès de tous à la musique. Enfin, le cadre d'évaluation a été renforcé.

Sylvie GAUCHER précise que Patricia ASCENCIO réalise, depuis sa nomination à la tête de l'école de musique en septembre 2024, un gros travail de toilettage des règlements et la remercie pour son implication dans l'école.

Jacky CLOUE précise que Mme Elisabeth RICHARD, via la Fondation de France octroie de l'argent aux jeunes pour l'accès à la culture au sens large. Ces montants permettent à des jeunes proposés par l'école de musique de leur faire partager diverses activités culturelles dans le territoire.

Le rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°25-069

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA

RAPPORTEUR : Kévin RANC

L'AGORA dispose de 6 espaces régulièrement utilisés par des organismes, entreprises, et/ou des associations pour divers événements. Ainsi, afin de clarifier les règles d'usage et de responsabiliser les usagers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur comportant plusieurs ajustements et qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025. Parmi les principaux ajustements, il est prévu l'ouverture de l'AGORA les mercredis, la mise à jour des horaires, la mise en place d'une caution de 500€ et l'obligation de parapher dudit règlement intérieur par les locataires de la salle.

Sylvie GAUCHER précise qu'un règlement intérieur existait déjà pour l'espace de l'AGORA et que l'arrivée de Magali BERNARD permettra une meilleure prise en charge de l'administratif dans cet espace.

Kareen DARNAUD demande si l'utilisation de l'élévateur est régie par le règlement intérieur.

Sylvie GAUCHER précise que lorsque la salle est mise à disposition, l'élévateur, comme le reste du matériel l'est aussi. Elle ajoute qu'une communication sur l'utilisation à faire de l'élévateur sera affichée à proximité de l'élévateur.

Catherine CHOSSON-RAMETTE demande sous quelle forme sera prise la caution. Elle indique alors que dans le secteur privé certains professionnels comme elle, utilisent pour les cautions l'application « SWIKLY ».

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur mis à jour assurant le bon fonctionnement des salles et des relations avec les usagers,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-070

OBJET : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES AGENTS DE LA CRECHE

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Face à la pénurie des métiers de la petite enfance et aux difficultés de recrutement, l'État a mis en place un dispositif de revalorisation salariale pour les professionnels de crèche, soutenu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et mis en œuvre par la CAF via le « bonus attractivité ». Ce dispositif permet de financer une augmentation de 100 € nets mensuels supplémentaires pour les agents à temps complet, avec une prise en charge des 2/3 du coût par la CAF. Cette revalorisation, pérenne et générale, doit être intégrée au régime indemnitaire (IFSE) des agents publics.

Sylvie GAUCHER précise que cette mesure est en discussion dans la commune depuis 1 an et que sa mise en place avait été fixée au 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'échanges avec les représentants du personnel (CST).

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
VU le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
VU la délibération du 21 février 2022 instaurant le RIFSEEP ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-071
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité sont par nature fluctuants, car ils sont liés aux besoins des services et aux évolutions réglementaires des carrières des agents territoriaux. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et il est demandé d'accepter le recrutement d'emplois non-permanents pour des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité (notamment sur la période estivale) et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions, pour des besoins de service, le justifie.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-072
OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité, encadré par une charte précisant les droits, obligations et conditions d'exercice. Un forfait de 25 jours par an et par agent (proratisé selon le temps de travail) sera accordé, sous réserve de l'utilisation de matériel fourni par la collectivité et du respect des procédures. Certaines fonctions, par leur nature, restent incompatibles avec le télétravail. Aucune allocation forfaitaire ne sera versée. Enfin, la demande devra être validée par le responsable, en lien avec les nécessités du service.

Sylvie GAUCHER précise que la collectivité n'étant pas dotée d'un volume important de matériel informatique, la mise en place du télétravail se fera en fonction des disponibilités dudit matériel et de la validation du chef de service. De plus, à ce jour, seul des agents souhaitant s'isoler pour réaliser des tâches précises et occasionnelles ont sollicité la mise en place d'un tel dispositif.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2025.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°25-073
OBJET : REGLEMENT DU REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS ET AUX ELUS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Pour rappel, les agents territoriaux et les élus peuvent se faire rembourser les frais engagés dans le cadre de missions, de leur mandat ou du fait des stages réalisés pour le compte de la collectivité, dès lors qu'un ordre de mission a été délivré et que la personne se déplace hors de sa résidence administrative. Le cadre général est fixé par la réglementation, toutefois, il appartient aux organes délibérants de définir les modalités précises de remboursement et les montants applicables.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°25-074

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER D'UNE PARCELLE AVENUE SADI CARNOT - CADSTREE SECTION AO n°133

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La commune souhaite acquérir une parcelle d'environ 60 m², actuellement utilisée comme trottoir sur l'avenue Sadi Carnot, mais appartenant à un propriétaire privé. L'achat est proposé au prix de 20 € le mètre carré, avec des frais à la charge exclusive de la commune. Cette parcelle, une fois acquise, sera intégrée au domaine public communal. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition par acte authentique, signé par le 1er adjoint ou, en cas d'empêchement, un autre adjoint, pour régulariser cette partie de voirie.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT le plan de division parcellaire matérialisant le découpage de la parcelle concernée,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de la parcelle ci-après désignée,
CONSIDERANT que cette acquisition est proposée dans les conditions suivantes :

- Adresse : Commune de GUILHERAND-GRANGES (07500) Avenue Sadi Carnot, Lieudit « Les Grandes Terres »
- Désignation : Partie à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°133
- Contenance : environ 60m² (à parfaire ou à diminuer), soit un total approximatif de 1 200 €
- Prix : VINGT EUROS (20,00€) le mètre carré

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-075

OBJET : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DU BÂTIMENT DE L'IME, SIS 186 RUE LE CORBUSIER CADASTRE SECTION AR n°386 et 388

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

La commune propose la vente à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche de l'immeuble situé 186 rue Le Corbusier, actuellement loué, afin de pérenniser l'accueil, dans la ville, de l'antenne de l'IME de Soubeyran. Cette cession, au prix de 680 000 € (après une décote de 15 % justifiée par l'utilité sociale du projet), inclut une clause visant à maintenir l'affectation médico-éducative du site pendant 15 ans (sauf autorisation expresse de la ville ou cessation d'activité de ladite Fédération). Les frais de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Stéphane CREMILLIEUX précise que les 120 000€ de remise ne peuvent pas être déduits de la pénalité dans le cadre de la loi SRU.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines du 22 mai 2024 fixé à 800 000€
VU la délibération 25 -012 fixant le principe de la vente de cet immeuble à la FOL Ardèche à 680 000€

CONSIDERANT que la décote de 15% proposée par la ville est justifiée par l'activité sociale de la FOL Ardèche sur ce bâtiment,
CONSIDERANT l'accord de la FOL au prix fixé par la mairie ;
CONSIDERANT l'évaluation faite par France Domaines pour établir la valeur vénale du bien ;
CONSIDERANT que la signature d'un compromis de vente est une étape préalable nécessaire à la vente effective de ce bien immobilier ;
CONSIDERANT que la signature d'un compromis de vente est une étape préalable nécessaire à la vente effective de ce bien immobilier ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-076
OBJET : REVISION DES STATUTS DU SDE 07

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, désormais nommé « Territoire d'Énergie 07 » (TE07), a révisé ses statuts pour la première fois depuis 2013 afin de les adapter aux évolutions législatives et aux besoins des communes. Cette mise à jour introduit une nouvelle compétence en gestion des données énergétiques, clarifie les modalités de transfert de compétences, et réforme la gouvernance. Des ajustements techniques ont également été apportés. Ces modifications ont été adoptées le 19 mai 2025.

Alain BERNAUD précise que les 3 communes à plus de 7000 habitants (Annonay, Aubenas et Guilherand-Granges) perdent 1 siège chacune du fait de ces nouveaux statuts.

Jany RIFFARD précise avoir été surprise par cette nouvelle répartition de sièges car les communes les plus peuplées sont pénalisées alors même qu'elles jouent un rôle majeur dans le syndicat. Un avis n'a pas été sollicité en amont.

Alain BERNAUD et Jany RIFFARD estiment que la délibération doit être votée, mais qu'il faut montrer le mécontentement de la commune par un vote à la majorité, et non à l'unanimité.

Michel MIENVILLE demande si c'est la présidence du SDE qui a proposé ces modifications, Jany RIFFARD lui répond que oui et que la délibération concernée n'a pas été votée à l'unanimité au sein du syndicat.

Le rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;
VU l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;
VU la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;
VU les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
CONSIDERANT qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;
CONSIDERANT que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;
CONSIDERANT que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;
CONSIDERANT qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

CONSIDERANT que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDERANT que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

A la majorité,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-077

OBJET : DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE A L'UAGG

RAPPORTEUR : Kévin RANC

En début d'année 2025, la municipalité a lancé un chantier consistant à fusionner l'OMS et l'OMC. Ainsi, après plusieurs mois de travail menés avec les partenaires associatifs, il a été décidé de créer l'Union des Associations de Guilherand-Granges (UAGG). Cette démarche est née d'un constat partagé celui d'un besoin de clarification, de simplification et de la volonté de fédérer l'ensemble des associations. Le but de l'UAGG est notamment de soutenir, de fédérer et encore de mutualiser le matériel et les infrastructures à toutes ces associations. L'UAGG est donc le fruit d'un travail partenarial. Une assemblée constitutive aura lieu le jeudi 25 septembre 2025 et des réunions d'informations seront organisées par la suite.

La commune y sera représentée en tant que membre fondateur ; ainsi, il est proposé de désigner 4 élus afin qu'ils siègent dans les instances de ladite Union : André COQUELET, Sylvie ADRAGNA, Kevin RANC, et Isabelle RENAUD. A noter que ces désignations prendront fin à la fin du mandat ou en cas de nouvelle désignation par le Conseil Municipal.

Sylvie GAUCHER remercie Kévin RANC pour le travail mené, les échanges qui ont eu lieu ou encore les nombreux partenariats qui ont été noués.

Rémy MARCON salue également les effets positifs de la mutualisation du matériel et des infrastructures pour les agents et la commune au sens large.

Sylvie GAUCHER précise aussi que cette Union permettra d'alléger les budgets des clubs du fait de la mise à disposition de matériel par l'UAGG, sous couvert de la mise en place d'une caution.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-078

OBJET : AVIS SUR L'ARRET DU PLUIH PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La commune participe activement à l'élaboration du PLUiH avec la Communauté de communes Rhône-Crussol. Après les étapes clés (PADD, zonage, règlement), le projet sera arrêté par le conseil communautaire le 26 juin 2025. Conformément à la charte de gouvernance de la CCRC, cette étape nécessite l'accord des deux tiers des conseils municipaux. La commune émettra ensuite un avis sur les éléments la concernant directement, notamment les orientations d'aménagement et le règlement. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable du projet de PLUiH par le conseil communautaire.

Sylvie GAUCHER projette un support qui résume toute la procédure d'élaboration du PLUiH par le conseil communautaire.

Ce document d'urbanisme vise à harmoniser les règles d'urbanisme en s'appuyant sur un diagnostic territorial approfondi de tout le territoire de la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC).

De plus, après avoir rappelé les principaux enjeux que sont : le développement économique, la transition écologique, la préservation des terres agricoles ou la gestion de la croissance démographique, Madame GAUCHER rappelle que chaque étape de l'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une consultation et d'une participation accrue des acteurs concernés.

Madame le maire indique également qu'en amont de l'approbation, le 26 juin 2026, de ce document par le conseil communautaire, celui-ci doit être approuvé par les conseils municipaux des villes composant la CCRC.

Michel MIENVILLE estime faire face à une perte d'autonomie communale en matière urbanistique avec le passage au PLUiH.

Le rapporteur entendu,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux engagements précisés dans la charte de gouvernance.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°25-079

OBJET : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DU BÂTIMENT DU CLOS BENOIT, SIS 105 RUE PIERRE CURIE CADASTRE SECTION AH n°145

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

La commune, propriétaire de l'immeuble « Le Clos Benoit » sis 105 rue Pierre Curie, le loue ou le met à disposition depuis de nombreuses années à plusieurs associations ou à des organismes sociaux. Cet immeuble est l'ancienne Mairie. Son positionnement à proximité de la clinique Pasteur le rend particulièrement stratégique pour asseoir et développer cet établissement de santé, à plus forte raison avec la fermeture de la clinique générale de Valence.

Dans la mesure où ce bâtiment dépend du domaine privé communal, que des professionnels de santé se sont rapprochés de la mairie avec un projet cohérent et qu'un opérateur est en mesure de le porter, la Commune souhaite le proposer à la vente à la société IVR, moyennant le prix de 900 000€, prix identique à l'avis des domaines délivré le 17 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Guilherand-Granges. The stamp contains the text "MAIRIE DE GUILHERAND GRANGES" around the top, "07500" at the bottom, and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, with a horizontal line extending to the right.

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Guilherand-Granges, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, with a horizontal line extending to the right.

1. Sur la Commune de GUILHERAND-GRANGES (07500) 105 rue Pierre Curie, un immeuble cadastré :
 - Section AH n°145 d'une contenance de 1750 m² ;
 - Cette vente est proposée au prix de 900 000 €.
2. En outre, les élus demandent que le projet respecte le programme suivant :
 - R+4 maximum ;
 - 2 niveaux dédiés à du médical, paramédical ou social ;
 - 2 niveaux dédiés à du logement, dans la limite maximale de 30 logements, dont 35% minimum de logements locatifs aidés et accessibles, notamment aux personnes âgées et aux personnes porteuses de handicap.

Est précisé que les frais afférents à cet acte de vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Michel MIENVILLE demande la taille totale de la surface de plancher du bâtiment, Stéphane CREMILLIEUX lui indique 1200m² (600m² par niveau).

Rémy MARCON éprouve de la satisfaction vu l'état d'avancement de la stratégie patrimoniale mise en place par la commune afin de générer des recettes.

Sylvie GAUCHER précise que le bâtiment est presque continuellement vide et nécessiterait de gros travaux très coûteux pour la commune. Le choix a donc logiquement été celui d'une vente.

Alain BERNAUD réaffirme que cette vente, sur le plan économique, constitue l'opportunité de développer le pôle santé de la commune.

Sylvie GAUCHER indique que l'accueil de ces professionnels de santé à proximité de la clinique Pasteur, permettra de la faire perdurer, alors même qu'elle n'a presque plus la capacité matérielle d'accueillir de nouveaux spécialistes dans ses locaux.

Régis PONSICH demande si ce nouveau pôle santé va engendrer un engorgement de la rue du Bac en matière de stationnement. Sylvie GAUCHER lui répond que 45 places sont prévues dans l'enceinte du bâtiment (1 par résident et 1 par spécialiste, le reste étant pour la patientèle) et que les places en sous-sol sont impossibles car la zone est en zone inondable.

Sylvie GAUCHER rappelle que dans la partie « logement » du bâtiment, des logements seront réservés pour les personnes en situation de handicap.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines du 17 juin 2025 fixé à 900 000€.

CONSIDERANT l'offre d'achat formulée par IVR à hauteur de 900 000€ ;

CONSIDERANT que le projet de renforcer le pôle médical de la clinique Pasteur est un vrai enjeu de santé publique et d'amélioration de l'offre de soin ;

CONSIDERANT que la signature d'un compromis de vente est une étape préalable nécessaire à la vente effective de ce bien immobilier.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération